



SYNTHÈSE DES STATUTS EN FONCTION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
-
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

ÉTAT AU 12 JUIN 2021

REPRISE DES ARTICLES DES STATUTS ADOPTÉS LE 10 MARS 2020
Synthèse des définitions de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Article 4-1-1** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Article 4-1-2** : Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- **Article 4-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire : les études et mise en œuvre d'actions de soutien aux services et au commerce de proximité (délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018)
- **Article 4-1-4** : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Article 4-1-5** : Participation à des actions concourant au développement de l'économie sociale et solidaire et à la mise en œuvre de projets collectifs innovants

ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **Article 4-2-1** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire : la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ; la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires ; la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire ; l'élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées (délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2019).
- **Article 4-2-2** : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- **Article 4-2-3** : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 4-3 : GENS DU VOYAGE

- **Article 4-3-1** : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article

1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

ARTICLE 4-4 : DÉCHETS MÉNAGERS

- **Article 4-4-1** : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 4-5 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Article 4-5-1** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement comprenant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, la protection et restructuration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 4-6 : ASSAINISSEMENT (à partir du 1^{er} janvier 2020)

- **Article 4-6-1** : Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT

ARTICLE 4-7 : EAU (à partir du 1^{er} janvier 2020)

- **Article 4-7-1** : au, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026 en cas de minorité de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes.

ARTICLE 4-8 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- **Article 4-8-1** : Élaboration, révision et suivi du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LÉGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5-1 : POLITIQUE DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

- **Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : la construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : les Maisons de vie 1 et 2 de la Semine, la Maison de vie de Seyssel et la Maison de vie de Frangy (délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018)

Est d'intérêt communautaire : le Programme Local de l'Habitat (PLH) (délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2018)

- **Article 5-1-2** : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

ARTICLE 5-2 : ACTION SOCIALE

La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Sont d'intérêt communautaire : l'étude, construction et gestion de l'EHPAD du Val des Ussets ainsi que de tout nouvel EHPAD ; l'octroi de subventions en faveur des associations d'aide à la personne ou à caractère social (délibérations n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 et n°CC 25/2019 du 12 mars 2019)

ARTICLE 5-3 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS

- **Article 5-3-1** : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Sont d'intérêt communautaire : le Centre culturel Jean XXIII à Frangy, le plateau sportif du collège du Val des Ussets cofinancé par les communes, étude et construction d'un nouveau gymnase à Frangy (délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017).

Sont d'intérêt communautaire : la piscine, le gymnase, le terrain de tennis couverts (délibérations n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 puis n°CC 25/2019 du 12 mars 2019).

Est d'intérêt communautaire : le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie (délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021).

ARTICLE 5-4 : EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

- **Article 5-4-1** : Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières.

Sont d'intérêt communautaire « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » au titre du L211-7 12° du Code de l'environnement (délibération n°CC 117/2018 du 12 juin 2018).

Sont d'intérêt communautaire les items 6, 7 et 11 de l'article L211-7 du code de l'Environnement ainsi rédigés : « (...) 6° : La lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques. 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et sous-terraines. (...) 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieu aquatiques (...) » (délibération n°CC 95/2021 du 12 juin 2021).

- **Article 5-4-2** : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont d'intérêt communautaire : Étude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire) ; Soutien aux activités agricoles et forestières (Mesures agro-environnementales et climatiques) (délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017).

ARTICLE 5-5 : EN MATIÈRE DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :

- **Article 5-5-1 :** Création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 5-6 : ASSAINISSEMENT (jusqu'au 31 décembre 2019)

- **Article 5-6-1 :** Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 6-1 : EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

- **Article 6-1-1 :** Transports scolaires sur délégation de la région.

ARTICLE 6-2 : EN MATIÈRE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

- **Article 6-2-1 :** Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électronique et au développement numérique.
- **Article 6-2-2 :** Exploitation de l'Antenne TDF située sur Seyssel Haute-Savoie.

ARTICLE 6-3 : EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS

- **Article 6-3-1 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- **Article 6-3-2 :** Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand.
- **Article 6-3-3 :** Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel.
- **Article 6-3-4 :** Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar.
- **Article 6-3-5 :** Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire

et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures.

- **Article 6-3-6** : Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants.
- **Article 6-3-7** : Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires équestres existants.
- **Article 6-3-8** : Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage.
- **Article 6-3-9** : Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62.
- **Article 6-3-10** : Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

ARTICLE 6-4 : EN MATIÈRE DE SANTÉ :

- **Article 6-4-1** : Etude, création et gestion de structures nécessaires au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 6-5 : EN MATIÈRE D'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE :

- **Article 6.5.1** : Soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
- **Article 6-5-2** : Création, mise en œuvre et soutien d'évènements ou de manifestations culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.
- **Article 6-5-3** : Participation à la définition des orientations, du fonctionnement, du financement de l'enseignement et de la pratique de la musique.

ARTICLE 6-6 : EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

- **Article 6-6-1** : Création, mise en œuvre de toute forme de support de communication assurant la promotion de la vie et des projets communautaires.

ARTICLE 6-7 : ENFANCE ET JEUNESSE

- **Article 6-7-1** : Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy

et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

- **Article 6-7-2** : Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

LISTE DES DELIBÉRATIONS PRISES pour définir l'intérêt communautaire

Les délibérations suivantes établissent l'intérêt communautaire de certains statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017,
- délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017,
- délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018,
- délibération n°CC 118/2018 du 12 juin 2018,
- délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018,
- délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2019,
- délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021,
- délibération n°CC 95/2021 du 12 juin 2021.

Le Président,
Paul RANNARD

